

# GENRE ET JEUX D'ENFANTS DANS LES RUES DE LA FIN DU MOYEN ÂGE

DIDIER LETT

*À la fin du Moyen Âge, les rues des villes et des villages offrent de fréquents terrains de jeux enfantins, comme on peut le voir en étudiant les récits de miracles ou les sources judiciaires qui relatent souvent des accidents, voire des décès, consécutifs à ces pratiques. L'étude des activités ludiques extérieures révèle que, dès le plus jeune âge, se mettent en place des différences de genre marquées où la violence occupe, chez les garçons, une place centrale.*

**V**ers 1175, un hagiographe (clerc qui rédige des récits de miracles), relatant les prodiges qu'aurait accomplis Thomas Becket, rapporte qu'une petite fille, «jouait mais ne faisait pas assez attention au lieu du jeu (*locum ludendi*). Elle se tenait au sommet des murs de fortifications d'un château et jetait des cailloux sur ses voisins et compagnons de jeux qui s'amusaient en dessous. Elle n'avait pas prévu sa chute. Les mains en avant, elle tomba au pied du mur et expira, perdant du sang par la bouche, les narines et les oreilles ».

## **Accidents de filles et de garçons**

À Poissy, à la fin du XIIIe siècle, selon Guillaume de Saint-Pathus qui rapporte les récits de miracles post-mortem du roi saint Louis, pour permettre la

construction d'un monastère féminin, il est nécessaire d'abattre plusieurs anciens édifices. Malgré toutes les précautions dont s'entourent les ouvriers qui réalisent les travaux, « il arriva qu'un enfant qui flânait en s'amusant fut recouvert et pris au milieu du mur ».

S'il est impossible, pour les tout-petits, de distinguer des lieux périlleux féminins et masculins (les accidents se déroulent pour les deux sexes dans le berceau, le lit des parents, près de la cheminée ou dans le bain), il est plus aisé de le faire pour les enfants plus âgés qui commencent à se déplacer dans les espaces publics. Ces derniers s'identifient précocement à leurs parents mais les filles imitent beaucoup plus tôt les gestes maternels que les fils ne reproduisent les actes du père. Aller chercher



Les dangers de la guerre : *Les Grandes Chroniques de France*, France, Poitiers, XVe siècle, Paris, BnF, département des Manuscrits, Français 2609, fol. 60.

Image de gauche: Les dangers face aux chevaliers : *Histoire de Renaud de Montauban*, Flandre (Bruges), vers 1470.

de l'eau aux abords de la maison, par exemple, est une activité domestique féminine. C'est ce qui explique que les accidents entre trois et sept ans, sont plus nombreux et surviennent à un âge plus précoce pour les petites filles. Deux récits de miracles de Guillaume de Saint-Pathus (fin du XIIIe siècle) permettent d'illustrer cette différence. Si Giefrein, âgé de quatre ans, se trouve dans le cellier de la maison voisine, c'est, comme il le confesse, qu'il est allé chercher la « pelote » avec laquelle il jouait et qui était tombée dans la cave. En revanche, la petite Marote, habitant à Saint-Denis, âgée de trois ans et demi, sort dans la cour au fond de laquelle court un ruisseau pour aller chercher dans une cruche de l'eau pour sa mère. C'est là qu'elle se noie. Lorsque l'enfant grandit, les accidents s'éloignent de la maison mais beaucoup plus pour les garçons que pour les filles qui demeurent davantage dans un espace péri-domestique. Les différences sociales sont très difficiles à appréhender par manque d'information mais on peut émettre l'hypothèse que les enfants des milieux les plus favorisés, mieux surveillés, échappent plus souvent aux accidents.

### **Jeux de pierres violents masculins**

Dans les communes italiennes de la fin du Moyen Âge, les enfants, pour l'essentiel des garçons âgés de six à quinze ans environ, occupent les rues et les places de la ville et les espaces péri-urbains pour se livrer aux jeux de la *battaglia*, activités ludiques au cours desquelles, de manière ritualisée, ils s'affrontent en bandes rivales en se jetant des pierres. Ce sont des jeux paramilitaires pou-

vant apparaître comme une préparation sinon à la guerre du moins à la défense de la cité, tâche dont tout homme adulte doit s'acquitter. Ces manifestations violentes possèdent un rôle de socialisation collective de groupes d'âges et rendent compte de fortes concurrences entre habitants de quartiers voisins. Ils représentent pour ces jeunes garçons une école d'apprentissage de la virilité.

En août 1458, à San Severino (dans la Marche d'Ancone) lors d'un de ces jeux de la *battaglia*, Benincasa, âgé sans doute de moins de dix ans, blesse très gravement à la tête un autre enfant, Andrea, par jet de pierre à l'aide d'une fronde. L'accident est grave puisqu'il y a rupture des os du crâne avec une grosse effusion de sang. Un procès s'engage entre les deux pères des enfants concernés qui viennent défendre leur progéniture au tribunal en convoquant des témoins. Pour éviter que son fils ou lui-même ne soit condamné, le père de Benincasa doit prouver, d'une part, que son fils avait moins de dix ans au moment du drame et, d'autre part, que l'accident s'est bien déroulé dans un lieu faisant partie de l'espace autorisé par les autorités communales pour ce jeu. Car les pères et les témoins convoqués connaissant parfaitement les lois et coutumes de leur commune.

En effet, parmi la documentation disponible, on dispose d'une rubrique des statuts de San Severino daté de 1426 (rub. 80 du Livre II, *De maleficiis*) qui porte le titre : « Que les enfants et autres ne fassent pas de jeu (*Quod pueri et alii non faciant ad prelium*) ». Elle interdit que l'activité ludique se



déploie dans certains espaces de la ville, en particulier dans la zone suburbaine appelée *grave Potentie* (la grève du Potenza, rivière qui coule à San Severino), près des moulins et des autres édifices qui se trouvent le long de la rivière (actuel Borgo Conce). Ces lieux devaient être alléchants car ils offraient sans doute aux enfants à la fois un excellent terrain de jeu ou d'affrontement et un vivier inépuisable d'approvisionnement en projectiles. Mais ce sont aussi, tout le long du Potenza, les lieux économiques de la commune où sont installés les moulins et les officines qui travaillent la laine, le cuir, le papier et que la commune doit protéger. Dans cette même rubrique, on peut lire que les sanctions à donner au coupable d'éventuels accidents au cours du jeu varient en fonction de l'âge : les individus de plus de 14 ans doivent payer une amende de 5 sous, ceux qui ont entre 10 et 14 ans, de 2, 5 sous. En dessous de 10 ans, on considère que l'enfant n'est pas pénalement responsable.

Le lieu de l'accident et l'âge de l'enfant vont donc être au centre des questions posées aux témoins convoqués. Ceux qui défendent l'inculpé affirment que ces jeux de pierre se déroulent à San Severino « depuis des temps immémoriaux ». L'un d'entre eux, Tomas Sassolini, explique que lui-même a été grièvement blessé quand il était enfant et que jamais son agresseur n'a été puni. Il ajoute que lors d'une bataille précédente, un enfant est mort et qu'on n'a pas fait de procès. Vettorino di Giovanni explique qu'il y a toujours eu beaucoup de blessés et aucune peine. Ansovino et Nicola de Oliviero font remarquer que, de leurs temps, les parties dureraient indéfiniment. Ansovino, Lucarello et Vitorino signalent même qu'il y a eu d'autres enfants blessés le jour même de l'accident sur Andrea sans que personne ne soit poursuivie. Ils attestent aussi que l'accident a bien eu lieu au cours de la bataille (*in prelio*) et dans le périmètre urbain autorisé.

Les témoins font surtout un effort de mémoire pour prouver que Benincasa est âgé de moins de



La noyade de Marote dans les *Miracles de Guillaume de Saint-Pathus : Vie et miracles de saint Louis*, Paris BNF, ms. français 2829, f° 98v (fin du XVe siècle).

dix ans. Ansovino explique que, quand il s'est marié, il y a huit ans (*et sunt jam otto anni*), la mère de Benincasa, qui a participé à la noce, portait dans ses bras Benincasa qui n'avait pas encore deux ans (*non erat etatis duorum annorum*). Lucarello se rappelle bien la naissance de Benincasa, en juin 1449 car sa femme avait rendu visite à la parturiente qui « était en couches et au lit à cause de la naissance dudit Benincasa (*erat in partu et in lecto propter natiuitatem dicte Benincase*) ». Selon ce témoignage, il a donc fêté son neuvième anniversaire en juin 1458, deux mois avant son jet de pierre malheureux. Les femmes, comme souvent lorsqu'il faut prouver l'âge d'une personne, sont aussi convoquées comme témoins. En particulier, Bartolomea di Meo, la mère de Benincasa vient confirmer le mois et la date de naissance. Lorsque les juges lui demandent d'apporter des preuves, elle explique qu'elle en est certaine car sept mois après la venue au monde de son fils a commencé l'année sainte (le jubilé de 1450). Hélas, on ne sait pas comment se termine l'affaire mais on peut légitimement penser, vu la concordance des témoignages « en

faveur » de Benincasa, que ce dernier n'a pas été condamné

### **Éduquer les garçons, garder les filles**

Ces quelques rapides exemples prouvent qu'à la fin du Moyen Âge, l'espace urbain est un espace de jeu fréquent pour les enfants car existe une grande porosité entre sphère privée et sphère publique. Les activités ludiques sont souvent dangereuses, parfois violentes, bien davantage exercées par les garçons que par les filles. Elles participent donc d'un apprentissage de la masculinité et de la domination masculine, en inculquant aux garçons à un âge précoce, l'éloignement de l'espace privé, la prise de risque, l'aspect combatif, une véritable éducation ; tandis que s'imposent aux filles les notions de prudence en leur ordonnant de ne pas s'éloigner de la maison. Cette socialisation par le jeu révèle les deux principes pédagogique genrés du Moyen Âge : on éduque (du latin *ex-ducere* : conduire en dehors de) les garçons et on garde les filles.

#### **NOTE SUR L'AUTEUR**

Didier Lett est professeur émérite de l'Université Paris Cité et membre honoraire senior de l'Institut Universitaire de France. Il est auteur de nombreuses publications dont

- *L'Enfant des miracles. Enfance et société au Moyen Âge (XIIe-XIIIe siècle)*, Paris, Aubier, 1997;

- *Les lieux périlleux de l'enfance d'après quelques récits de miracles des XIIe-XIIIe siècles*, *Médiévales* 34, primavera de 1998, pp. 113-125;

- Construire et légitimer l'autorité paternelle et communale dans un procès à San Severino (Marche) au milieu du XVe siècle. In Jean-Philippe Genet (ed.) *La Légitimité implicite*, Paris-Roma, Publications de la Sorbonne et Ecole française de Rome, 2015, volumen 1, pp. 497-512 desquelles proviennent l'essentiel des informations de cet article.